

Objet : SITE « DES COMPAGNONS DU DEVOIR ».

Inauguration

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le vendredi 10 octobre 2025

de 9 h 30 à 18 h 00

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2025 – n° PM017RP2025 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande de la responsable communication et promotion chez les Compagnons du Devoir Auvergne-Rhône-Alpes au nom des représentants du Centre de formation et d'Hébergement des Compagnons du Devoir de Brignais,

Afin de faciliter le déroulement de l'inauguration dudit site au 1 avenue des Tards Venus à Brignais et assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des participants et faciliter le stationnement, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – interdiction et autorisation

La circulation sera interdite sur le chemin des Tards Venus entre l'accès CD 342 et le croisement avec le chemin de Sacuny pour un évènement qui aura lieu sur 2 jours et notamment le vendredi 10 octobre 2025.

Seul le stationnement sur le parking du croisement chemin de Sacuny et chemin des Tards Venus sera autorisé aux officiels et invités – parking réservé.

ARTICLE 2 - période

Le vendredi 10 octobre 2025 de 9h30 à 18h 00

ARTICLE 3 – information réglementaire

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale et applicable dès son implantation. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 30 septembre 2025